



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2015-1637  
**Demande :** Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Paradigm  
**Numéro d'homologation :** 31304  
**Matières actives (m.a.) :** 20 % d'halauxifène et 20 % de florasulam  
**Numéro de document de l'ARLA : 2544910**

### **Contexte**

L'herbicide Paradigm est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées annuelles dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour obtenir des renseignements précis sur les usages, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure les allégations relatives à la suppression de la luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur) et de la petite herbe à poux (jusqu'au stade de six feuilles) à la dose indiquée sur l'étiquette de 25 g de produit/ha.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

L'ajout des allégations relatives à la suppression de la petite herbe à poux et de la luzerne spontanée sur l'étiquette de l'herbicide Paradigm permettrait aux cultivateurs de bénéficier d'une autre option pour gérer ces mauvaises herbes résistantes.

Les renseignements sur la valeur, qui comprenaient les données provenant de 13 essais en champ menés sur le blé de printemps, le blé d'hiver et l'orge de printemps dans les Prairies canadiennes, au Québec et en Ontario, entre 2011 et 2014, ont démontré que l'herbicide Paradigm appliqué à raison de 25 g de produit/ha fournissait un taux acceptable de suppression de la luzerne

spontanée.

Étant donné qu'une allégation relative à la suppression de la petite herbe à poux avec l'herbicide GF-2685 (10 % d'halauxifène) à raison de 5 g m.a./ha était étayée sous le numéro de demande 2015-1636, l'herbicide Paradigm appliqué à la dose de 10 g m.a./ha indiquée sur l'étiquette (c.-à-d. 5 g m.a./ha d'halauxifène et 5 g m.a./ha de florasulam) devrait également permettre de supprimer cette mauvaise herbe.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure la suppression de la luzerne spontanée et de la petite herbe à poux.

## **Reference**

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2527817 2015, Trial reports (13) Arylex, Efficacy - AMBEL & MEDSA (volunteer alfalfa and common ragweed), DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.